



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 15/12/2023 – DELIB 2023-192
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 33

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

N° DCM : 2023-192-08S-103

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 18 DEC 2023
et de la publication le
Le Maire, 18 DEC 2023

Objet :

ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.

Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à Mme SIMON
- . Arrivée de M. AMSLER à 20h50

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-192

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU le rapport n° 2023-192 présenté en Commission plénière en date du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser à certaines associations locales, ainsi qu'au C.C.A.S., des acomptes sur subvention dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le rapporteur,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

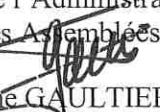
Article 1 : **DECIDE** d'allouer des acomptes sur subvention 2024 aux associations et établissements publics locaux en respectant l'échéancier suivant :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Total acomptes
Club de Gymnastique Rythmique	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	9 000 €
Jumelage	5 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	13 000 €
Tennis de Sucy	3 200 €	3 200 €	3 200 €	7 000 €	16 600 €
Rugby Club de Sucy	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	28 000 €
Alpha Sucy	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Sucy Judo	30 000 €	30 000 €	16 000 €	16 000 €	92 000 €
Sucy Football Club	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Office Municipal des Sports	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000 €
Espace Sportif de Sucy	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
C.C.A.S	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
TOTAL	218 200 €	215 200 €	202 200 €	207 000 €	842 600 €

Article 2 : **DIT** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2024 de la Ville au chapitre 65.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions pour les subventions supérieures à 23 000 €, conventions destinées à régler les rapports entre la Ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette délibération a été adoptée par : **25 POUR, 3 ABSTENTIONS et 7 élus ne prenant pas part au vote**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
Et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX